

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

### REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – RUE DE KERGOADIG

Le Maire de la commune de FOUESNANT,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- vu le Code de la Voirie Routière,
- vu le Code de la Route,
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- considérant la demande présentée le 18 juillet 2023 par la société PRISER (sise ZA de Pen Ar Forest - 29860 KERSAINT PLABENNEC), pour des travaux de réalisation d'une paroi de pieux dans le cadre de la construction de la Résidence Les Hauts de Saint-Pierre, Rue de Kergoadig,

### A R R E T E

**ARTICLE 1 :** La circulation et le stationnement seront interdits aux véhicules de toute nature, Rue de Kergoadig, conformément au plan joint, pour les travaux effectués par la société PRISER, le vendredi 15 septembre 2023 après-midi. Des panneaux « Route barrée » et une déviation seront mis en place. Pour la livraison de son matériel, la société PRISER sera autorisée à circuler à contre-sens dans la Rue de Kergoadig.

**ARTICLE 2 :** Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée installée par la société PRISER.

**ARTICLE 3 :** Les droits des riverains et la sécurité demeurent réservés.

**ARTICLE 4 :** Les conducteurs des véhicules devront se conformer aux injonctions des services de police.

**ARTICLE 5 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire à savoir la société PRISER,
- publié au recueil des actes administratifs,

et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
  - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
  - Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 2 août 2023

Laure CARAMARO

Adjointe au Maire  
Par délégation du Maire



**Copies :** service communication, Claude ROCUET, SDIS, ETE EVASION, TOURISM'ODET, CCPF, CAT, CAP FOUESNANT

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 RENNES) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

